

ANNÉE 2025/2026 - Première inscription

Entre,

- L'association OGEC Sainte Anne, dont le siège social est au 3 rue des Remparts, 69400 Villefranche-sur-Saône, représentée par Maxime DUMOULIN agissant en qualité de président et Hugues DECOOL agissant en qualité de responsable administratif et financier par délégation du président,
- L'ensemble scolaire Sainte Anne, 69400
 Villefranche-sur-Saône, représenté par Stéphanie GIBBE agissant en qualité de cheffe d'établissement,
 D'une part,
- •Les parents, responsables légaux, tels que précisé cidessous.
- D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

ÉCOLE SOUHAITÉE

SAINT PIERRE DES REMPARTS NOTRE DAME

CLASSE DEMANDÉE

Petite section	
Moyenne section	
Grande section	
CP	
CEI	
CE2	
CMI	
CM2	

Réservé à l'OGEC

RENSEIGNEMENTS ÉLÈVE

Nom et Prénom :	_ Sexe : OMasculin OFéminin
Né(e) le/_/ à	
Département : Niveau classe précèdent : _	
Nom et adresse de l'école précédente :	



RENSEIGNEMENTS RESPONSABLES LÉGAUX

• Situation familiale (entourer): Marié - Divorcé - Veuf(ve) - Célibataire - Séparé - Pacsé - Concubin

• Pour les parents séparés, entourer le lieu de résidence de l'enfant : Parent 1 - Parent 2 - Garde alternée NOM ET PRÉNOM PARFNT 2 PARENT 1 LIEN DE PARENTÉ ADRESSE COMPLÈTE A remplir si différente TÉL DOMICILE MAIL TÉL PORTABLE TÉL TRAVAIL PROFESSION ET EMPLOYEUR

DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

- En conformité avec la législation, un système de filtrage des données est en place dans nos écoles. Ce système répond au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).
- Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.
- Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.
- Les adresses des parents résidant à Villefranche-sur-Saône sont communiquées à la mairie en vue du versement de la participation communale aux frais de fonctionnement.
- Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms, adresses postales et mail, ainsi que les coordonnées téléphoniques

- de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves «APEL» de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).
- •Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée dans le cadre d'étude interne comme par exemple : « comment était vêtus les élèves 30 ans auparavant ».
- Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la règlementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au cheffe d'établissement.

CONTRAT DE SCOLARISATION ensemble scolaire SAINITE ANNIE



- •L'OGEC Sainte Anne assure la gestion de deux établissements scolaires :
- Ecole Notre-Dame au 75 bd Gambetta,
- Ecole Saint-Pierre des Remparts, sur deux sites,
- 59 rue Claude Bernard et 3 rue des Remparts.
- Vous avez inscrit votre/vos enfant(s) dans un établissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat, dont vous acceptez le projet éducatif et le règlement intérieur de l'établissement.
- Le présent document est un engagement contractuel des familles avec l'OGEC Sainte Anne. Il est signé pour la durée d'une année scolaire. Il engage au respect des règles de fonctionnement et des engagements pris.
- Le contrat doit être signé à la fin par les deux parents, et cela quelle que soit la situation matrimoniale (même séparés ou divorcés) ; sauf en cas de destitution de l'autorité parentale d'un des parents (dans ce cas, la décision du Juge aux Affaires Familiales nous sera retournée avec le contrat de scolarisation).

- deux Le présent contrat peut être résilié par l'établissement en cas de sanction disciplinaire ou de faute grave.
 - •La non-réinscription peut être envisagée en cas de problème grave avec l'enfant et/ou du comportement inapproprié des parents (cf. règlement Intérieur de l'établissement) et éventuellement en cas de non règlement des factures.
 - En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables du règlement de l'intégralité des frais ; même de ceux non encore facturés à la date du départ.
 - En cas de départ en cours d'année validé par le cheffe d'établissement, seul le mois commencé sera entièrement dû.
 - L'inscription sera effective dès la signature de ce contrat par les trois parties (Responsables légaux, Cheffe d'Établissement, et Président d'OGEC ou son représentant).

ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

- L'ensemble scolaire Sainte Anne, gérée par l'OGEC Sainte Anne, s'engage à scolariser l'enfant pour lequel ce contrat est établi pour l'année 2025-2026, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement.
- L'établissement s'engage également à assurer les prestations selon les choix définis par les parents dans la mesure où les conditions matérielles le permettent.

FINANCEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

- •Les parents versent une contribution qui finance principalement l'enseignement religieux, l'acquisition du matériel scolaire, sportif et scientifique, les travaux d'agrandissement et d'entretien des bâtiments.
- •Les enseignants sont rémunérés par l'Éducation Nationale.
- Le financement de la scolarité est assuré principalement par des fonds publics de la ville de Villefranche-sur-Saône.

FACTURATION DES FRAIS

- La contribution, ainsi que les recours à la restauration et à la garderie sont inclus dans votre relevé de frais mensuel. Les réductions applicables et connues à ce moment sont également portées sur ce relevé.
- La contribution familiale est facturée sur 10 mois de septembre à juin. Les factures sont émises autour du 5 de chaque mois.
- Les cantines et études sont facturées le mois suivant (ex : repas de septembre sur la facture d'octobre).
- Dans le cas de voyages organisés en cours d'année, mais également pour certaines activités spécifiques, des frais pourront exceptionnellement être ajoutés à votre facture. Dans tous les cas, vous serez informés par la cheffe d'établissement au préalable.
- Chaque nouveau relevé de frais est susceptible de modifier le montant des versements mensuels que vous devrez régler.
- Seul le (ou les) parent(s) responsable(s) payeur(s) désigné(s) dans ce contrat est destinataire des relevés de frais sur son compte École Directe (section « Documents ») voir en fin de contrat « Choix du responsable payeur ».
- Les factures sont téléchargeables sur le site d'École Directe toute l'année scolaire. Attention, tous les documents sont supprimés mi-juillet.

TOUTE DEMANDE DE DUPLICATA SERA FACTUREE

ATTENTION : la demande d'envoi des factures de l'année par messagerie ou courrier postal entraine la facturation de frais de 22,50 € par an et par enfant.



RÈGLEMENT DES FRAIS

- afin d'en faciliter la gestion. Les prélèvements sont effectués vers le 10 de chaque mois. Afin d'éviter les frais de rejet, merci de bien veiller à l'approvisionnement de votre compte bancaire.
- Si le règlement par prélèvement présente une difficulté pour vous, vous pouvez opter pour :
- LES CHÈQUES : ils sont à établir à l'ordre de : OGEC SAINTE ANNE et adressés par courrier à l'OGEC ou déposés dans la boîte aux lettres « OGEC », au plus tard le 10 du mois. Au dos de vos chèques ou sur vos courriers n'oubliez pas de mentionner votre Référence famille figurant en bas à droite sur votre facture. - LES ESPÈCES : Les paiements en espèces doivent rester très EXCEPTIONNELS et seront remis au bureau de l'OGEC au plus tard le 10 du mois. En contrepartie un reçu sera délivré.

•Le règlement des frais se fait prioritairement par prélèvement Les dépôts d'espèces dans les boîtes aux lettres n'offrent aucune garantie de dépôt en cas de contestation.

MERCI DE COCHER

- O Mes règlements se font par prélèvement sur mon compte et je télécharge mes factures sur École Directe
- O Je choisi un règlement en chèque ou espèces et serais facturé de 44,50 € par enfant pour cela.
- O Je choisi une réception de mes factures par courrier ou mail et serais facturé de 22,50 € par enfant pour cela.

RETARDS ET REJETS DE RÈGLEMENTS

• Tous les repas et études non réglés à la date demandée peuvent entrainer une suspension d'accès à ces services jusqu'à la régularisation du règlement. Une relance par mail est envoyée en cas de retard de paiement.

- En cas de retard de paiement de plus de trois mois, une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée, les frais seront à votre charge. En l'absence de réponse à ce courrier, le dossier sera mis en recouvrement par voie d'huissier dont les frais seront supportés par la famille.
- Tout montant non réglé au 10 juillet de l'année en cours pourra remettre en cause la réinscription pour l'année suivante.

En cas de deux rejets successifs des prélèvements bancaires, la procédure de prélèvement est annulée et la totalité des frais est immédiatement exigible en paiement par chèque à l'ordre de : OGEC SAINTE ANNE ou en espèces.

• Le règlement des frais de scolarité est toujours prioritaire sur les activités périscolaires (voyages scolaires entres autres). En cas d'important retard de règlement, la participation des enfants aux voyages peut être remise en cause.

En cas de mise au contentieux, la totalité des frais de scolarité pour l'année scolaire en cours est considérée comme échue.

• Clause pénale : En cas de mise en contentieux il sera appliqué une pénalité de 20% des montants impayés et sans préjudice des intérêts légaux et dépens en cas d'action contentieuse (huissier) ou judiciaire.

ATTENTION : la mise au contentieux entraine de fait la rupture du contrat avec notre établissement et le rejet du

FRAIS FINANCIERS

- En cas de difficultés de règlement, sachez que les frais suivants Les frais de relance pour retards abusifs (est considéré comme peuvent vous être facturés :
- Traitement des chèques rejetés : 31,50 €
- Traitement des prélèvements rejetés : 9,30 €
- abusif tout paiement rejeté ou non réglé après appel et envoi du premier courrier par la secrétaire) : 9,30 €
- Frais de mise en contentieux (3ème courrier) LR+AR + suivi huissier : 36 €.



- La contribution familiale est, à l'exception du voyage scolaire, la seule somme qui sera demandée aux familles. Elle comprend les activités, intervenants, sorties, livres...
- Pour nous permettre de déterminer votre contribution familiale, merci de nous retourner ce contrat accompagné du dernier avis d'imposition COMPLET de chacun des deux parents. Dans le cas contraire, la contribution maximale sera appliquée.
- •L'OGEC étant reconnue d'intérêt public, nous pouvons recevoir vos dons et vous délivrer un reçu fiscal qui vous permet une déduction de 66% du montant versé de vos impôts.

CONTRIBUTION FAMILIALE MENSUELLE PAR ENFANT

Si votre contribution mensuelle par enfant correspond à 124 €, vous pouvez cocher directement la case. Dans ce cas uniquement, vous n'aurez pas à fournir votre avis d'imposition.

10					
TRANCHE	R	А	В	С	D
Revenu Fiscal	Jusqu'à	11 000 €	25 000€	33 000 €	55 000 €
de référence	11 000€	à 25 000€	à 33 000€	à 55 000€	et plus
Contribution mensuelle par enfant	40€	73€	86€	103€	124€
Contribution annuelle par enfant	400€	730€	860€	1030€	1240€

- En cas de déclarations séparées des deux parents et sauf destitution de l'autorité parentale d'un des deux parents (dans ce cas, joindre le jugement), nous vous demandons de joindre à votre dossier la photocopie des 2 avis d'imposition, sauf pour la catégorie la plus élevée. En l'absence de ces documents, vous serez rattaché par défaut à cette catégorie maximale pour l'appel des contributions.
- Pour toute situation familiale particulière (abandon de l'autorité parentale par un des parents, par exemple) au regard du calcul de votre contribution, vous nous ferez parvenir un courrier explicatif afin qu'un avis puisse être rendu au cas par cas.
- En cas de changement de situation en cours d'année scolaire et de gêne passagère, vous avez la possibilité de faire une demande d'aide à l'OGEC avec le dernier avis d'imposition et/ou les différents justificatifs de vos revenus. Votre situation sera étudiée et une remise exceptionnelle pourra être consentie.

Aucun document reçu ne sort de notre service qui est tenu à la plus grande confidentialité.

<u>ATTENTION</u>: le règlement est mensuel mais la contribution est annuelle. Votre engagement porte sur l'année, même en cas de départ.

IMPORTANT : Si vos revenus sont déclarés sous un autre régime que l'impôt sur les revenus, nous faire passer le document attestant de ces revenus.

RÉDUCTIONS

- Un tarif dégressif s'applique aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans les établissements gérés par notre OGEC (la classe des Minis n'étant pas concernée).
- Les remises accordées se déclinent de la manière suivante :
 - Remise 10% sur la contribution du 2_{ème} enfant.
- Remise 20% sur la contribution du 3_{ème} enfant.
- Remise 30% sur la contribution du 4ème enfant.

• Les personnels travaillant à l'OGEC Sainte Anne, ainsi que les personnels travaillant pour l'enseignement Catholique, bénéficient d'une réduction de 30% sur les contributions de leurs enfants inscrits dans notre école.

COTISATION APEL

• Selon les modalités et conditions de l'APEL de votre école, votre cotisation sera facturée et prélevée sur votre facture du mois de novembre, en fonction de votre choix d'adhérer ou non à l'association.

INTERVENANTS EXTÉRIEURS ET FRAIS PEDAGOGIQUES

- Comme les années précédentes, nos écoles s'inscrivent dans un projet pédagogique incluant la pratique d'une langue étrangère, des activités artistiques et sportives.
- Afin de proposer des activités de qualité, nous ferons à nouveau appel à des intervenants professionnels offrant une pédagogie adaptée.
- L'ensemble des élèves bénéficieront ainsi de 2h hebdomadaire d'anglais, et ce dès la maternelle, mais également en fonction
- des classes et des établissements, d'activités artistiques et sportives (Intervenants musique, art plastique, tennis, escrime, ...)
- Les frais liés aux intervenants extérieurs et autres frais pédagogiques sont intégrés dans la contribution mensuelle. Certaines matières étudiées nécessitent des supports de type fichier individuel ; le coût de ces derniers sont également intégrés dans la contribution des familles.



ÉTUDES SURVEILLÉES ET GARDERIES

ETUDES DU SOIR

Un enfant peut être abonné pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine.

L'abonnement à l'études se fait obligatoirement au mois complet. Le changement d'abonnement peut se faire en prévenant l'OGEC par mail (secretariat@sainte-anne-villefranche.fr) avant le 25 du mois qui précède.

MERCI DE COCHER

- O ljour par semaine au tarif de 10 € par mois.
- O 2 jours par semaine au tarif de 20 \in par mois
- O 3 jours par semaine au tarif de 28 € par mois
- O 4 jours par semaine au tarif de 35 € par mois

Jours d'études	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Cocher les cases correspondantes				4

Tout retard le soir pourra être facturé au tarif occasionnel, voire donner lieu à la suppression de ce service en cas de répétition trop fréquente.

En revanche, pour répondre aux besoins occasionnels des familles, il est possible d'inscrire occasionnellement un enfant à l'étude du soir pour un ou quelques jours.

Tarif pour une étude occasionnelle : 6,60 €

Une notice d'information plus complète vous sera transmise.

GARDERIES DU MATIN

- Pour accéder à cette garderie de 45 minutes, vous devez souscrire à la prestation qui vous sera facturée 30€ à l'année.
- Une fois le forfait facturé, vous accédez autant que vous le souhaitez à cette prestation tout au long de l'année scolaire.

MERCI DE COCHER

O Je souscris à la garderie du matin et demande à être facturé 30€ dès le mois de septembre.

RESTAURATION

L'inscription à la restauration s'effectue PAR LA FAMILLE sur le site de notre prestataire de repas www.ropach.com.

- L'inscription en ligne au minimum 48 h avant le jour du repas et avant 10h (hors samedi, dimanche et jours fériés mais possible le mercredi).
- <u>Un tutoriel est déposé dans votre espace « Documents » sur</u> Ecole Directe.

ATTENTION: Les informations saisies sur Ropach ne sont pas remises à zéro durant l'été. Tout changement de régime d'une appée sur l'autre est à faire dès la rentrée

- Le tarif est de 6,60 € par repas. Cette somme recouvre les frais d'encadrement des enfants et le repas mais également les équipements, le chauffage, l'électricité, la maintenance du bâtiment...
- •Le tarif pour les enfants avec PAI est de 2,20 €
- Si l'enfant est malade, les deux premiers repas commandés ne seront pas facturés, à condition de fournir à l'OGEC un justificatif médical dans un délai d'une semaine. Au-delà, tout repas non annulé sur Ropach par la famille sera facturé.
- Votre enfant ne pourra pas être admis à la cantine en cas de non-respect des consignes.

ASSURANCES

• L'OGEC assure l'enfant pour les activités scolaires et périscolaires. En revanche, les parents doivent couvrir leur enfant au titre de la Responsabilité Civile. Les parents s'engagent donc à fournir en début d'année une attestation de responsabilité civile couvrant leur enfant.

ARRHES D'INSCRIPTION ET FRAIS DE GESTION

- •Un règlement de $67 \in$ par enfant est demandé lors de l'inscription. Les chèques sont déposés en avril.
- L'intégralité des arrhes seront déduites sur votre première facture et ne seront pas remboursées en cas de désistement.

ENGAGEMENT DES PARENTS

LES PARENTS DE L'ENFANT DÉSIGNÉS EN DÉBUT DE CONTRAT :

- acceptent la scolarisation dans un établissement de l'OGEC Sainte Anne, établissement Catholique d'enseignement,
- ont pris connaissance du contrat de scolarisation,
- du projet d'établissement et du règlement intérieur
- s'engagent à tout mettre en œuvre pour les respecter.

ATTENTION : Le non-respect de l'une des obligations du présent contrat de scolarisation entrainera sa dénonciation dans un préavis de deux mois



CHOIX DU RESPONSABLE PAYEUR

- Quelle que soit la configuration de la famille, une répartition Le responsable payeur est celui qui : des règlements entre les parents doit être définie dans le tableau ci-dessous.
- Un parent peut être désigné « responsable payeur » unique. Il indiquera alors 100% dans la case concernée ci-dessous,
- Si les parents souhaitent payer chacun une part des frais, il faut indiquer dans le cadre ci-dessous, le pourcentage payé par chaque parent (par exemple 50% dans chaque case).
- Chaque parent payeur retournera à l'OGEC un mandat SEPA complété et signé (voir page 8).

	Parent 1	Parent 2
Répartition		

- recevra les relevés de frais sur son compte Ecole Directe,
- sera tenu juridiquement responsable du règlement des frais,
- recevra les éventuelles relances,
- pourra être poursuivi par huissier en cas de non-paiement

Le ou les responsables payeurs déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat de scolarisation et s'engagent à régler l'intégralité des frais de l'année scolaire 2025/2026 selon les modalités définies par eux.

LA SIGNATURE DES DEUX PARENTS EST OBLIGATOIRE

Sauf déchéance de l'autorité parentale ou décès

Toute absence de signature d'un des parents doit faire l'objet d'un courrier explicatif

SIGNATURE DU PARENT 1	SIGNATURE DU PARENT 2
Dans certains cas, signature du responsable légal de	e l'enfant (fournir les justificatifs de situation)
SIGNATURE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE L'OGEC





MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA - ICS: FRO2ZZZ391078

- A Si vos coordonnées bancaires restent inchangées B Remplir ci-dessous pour une nouvelle inscription ou depuis la précédente année scolaire, merci de dater et signer ce document en bas de la page.
 - changement de RIB

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER OGEC SAINTE ANNE	MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA	ICS : FR02ZZZ391078		
banque à débiter votre compte conformément	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'OGEC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'OGEC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursés par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.			
Référence Unique du Mandat :	Référence Unique du Mandat : Attribution informatisée et automatique de l'Ogec via son éditeur de facturation			
NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR	DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	R - IBAN (JOINDRE UN RIB)		
	Numéro d'identification international du co	ompte bancaire BIC		
TYPE DE PAIEMENT :	Paiement récurrent / répétitif O	Paiement ponctuel O		
Merci de dater et signer ce document : Fait à :	S	Signatures		
Note : vos droits concernant le prélèvement son contenues dans le présent mandat, qui doit être c client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par suivants de la loi n°78.17 du 8 janvier 1978 relati	omplété, sont destinées à être utilisées par le créc ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et	ancier que pour la gestion de sa relation avec sor		

PAYEUR 2, le cas échéant

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA - ICS: FRO2ZZZ391078

depuis la précédente année scolaire, merci de dater et signer ce document en bas de la page.

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

• A - Si vos coordonnées bancaires restent inchangées • B - Remplir ci-dessous pour une nouvelle inscription ou changement de RIB

OGEC SAINTE ANNE	MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA	ICS : FR02ZZZ391078
banque à débiter votre compte conforme les conditions décrites dans la conventi	us au ^t orisez l'OGEC à envoyer des instructions à votre ément aux instructions de l'OGEC. Vous bénéficiez du c on que vous avez passée avec elle. Une demande de r suivant la date de débit de votre compte pour un prélè	droit d'être remboursés par votre banque selon emboursement doit être présentée dans les 8
Référence Unique du Ma	c via son éditeur de facturation	
NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER - IBAN (JOINDRE UN RIB) Numéro d'identification international du compte bancaire BIC		
TYPE DE PAIEMENT :	Paiement récurrent / répétitif O	Paiement ponctuel O
Merci de dater et signer ce docum Fait à : Le :	ent:	ignatures

Note : vos droits concernant le prélèvement sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78.17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



RAPPEL DES CONSIGNES

•Ce contrat de scolarisation doit être lu dans son intégralité. Beaucoup d'informations vous seront utiles tout au long de l'année scolaire.

Pour que le contrat soit complet, vous devez :

- Cocher l'école et la classe souhaitées page 1,
- Compléter les renseignements élève responsables pages 1 et 2,
- Cocher le mode de règlement page 4,
- Entourer la tranche D si votre revenu dépasse les 55.000 € ou si vous ne souhaitez pas fournir vos avis d'imposition,
- Cocher, le cas échéant, votre choix concernant les études, en précisant les jours souhaités page 6,
- Cocher la case page 6 pour vous abonner à la garderie du matin,
- Notez la répartition des responsables payeurs page 7,
- Les deux parents signent le contrat page 7,
- Compléter le ou les mandats SEPA page 8.

ATTENTION : Le contrat de scolarisation est à retourner complété et signé des deux parents (quelle que soit la situation familiale)

→ A retourner au plus tard FIN JANVIER 2025

• Vous devez joindre à ce contrat de scolarisation :

- Le dernier avis d'imposition de chacun des parents (en cas de déclaration séparée) ou tout autre justificatif de revenus.
- Une copie du livret de famille pour l'enfant concerné par l'inscription,
- et Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant.
 - Un chèque d'arrhes de 67€ par enfant inscrit à l'ordre de l'OGEC Sainte Anne (134€ pour 2 enfants, 201€ pour 3 enfants...). Ces arrhes seront encaissées en avril 2025 et déduites de vos contributions.
 - En cas de changement de compte, votre RIB et le mandat SEPA complété et signé
 - <u>Tout dossier incomplet ne sera pas traité.</u> Une relance et une seule vous sera faites. Soyez vigilants

En cas de doute ou d'incompréhension, appelez le secrétariat au 0474622471

OU

envoyez un mail à secretariat@sainte-anne-villefranche.fr

Pour contacter le chef d'établissement, envoyez un mail à Madame GIBBE ce@sainte-anne-villefranche.fr